

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du JEUDI 03 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize

Le trois novembre à 20 heures,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 21 octobre 2016 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

Etaient présents : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mr MESSON Rémi, Mr MAHÉ Pascal, Mr MALAGA David, Mme BERTAULT Angèle,

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr LUWEZ Benoit, Mme FLÉCHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Angèle BERTAULT est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26/09/2016

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 26 septembre 2016, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

2: APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 juin 2016 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert des compétences du SIVOM et le 14 juin 2016 pour le point concernant la piscine.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies

Vu la délibération n°2014-095 portant création de la CLECT

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT

Vu la délibération n°2016-093 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais intégrant la compétence « Organisation de circuits de transports scolaires » à compter du 1^{er} septembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral n°16-39 portant dissolution du Syndicat de transport scolaire du Castelrenudais et transférant l'ensemble du patrimoine du syndicat à la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 août 2016

Vu la délibération n°2016-126 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016 validant le rapport de la CLECT du 19 septembre 2016

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseil Municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

-**APPROUVE** le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 septembre 2016

3: APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel 2015 transmis par la communauté de communes du castelrenaudais.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport
- **D'APPROUVER** ce rapport
- **DE GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

4: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS (compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »)

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17

Vu la délibération n°2016-095 DU Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2016 approuvant les statuts modifiés

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2016-095 du conseil communautaire du castelrenaudais en date du 20 septembre 2016 intégrant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'article 4 le paragraphe intitulé Aménagement de l'espace communautaire.

5: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS (modification liées à la loi NOTRe et dissolution du SIVOM)

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17

Vu la délibération n°2016-118 DU Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 approuvant les statuts modifiés

Considérant la nécessaire prise en compte des dispositions de la loi NOTRe et du CGCT,

Considérant la nécessité de préciser la compétence relative à la gendarmerie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseil Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2016-118 du Conseil Communautaire du castelrenaudais en date du 18 octobre 2016 intégrant les modifications liées à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et avec la dissolution du SIVOM dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

6: RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (programme TEPCV)

La réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et espace public est une des priorités présentées la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée entre la communauté de communes et l'Etat.

L'objectif est donc de développer sur l'ensemble des 16 communes un réseau d'éclairage public autonome performant en partenariat avec le SIEIL (syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire) et les communes maîtres d'ouvrage.

Pour la commune de Crotelles, cette opération consiste à remplacer 33 dispositifs d'éclairage public énergivores par des dispositifs peu consommateurs d'énergie.

Cette dépense serait prise en charge à 30% par le programme TEPCV et à 30% par une aide du SIEIL, la différence étant autofinancée par la commune.

Monsieur Foucteau présente alors différents devis pour procéder au remplacement des lanternes.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de retenir la proposition de la société EIFFAGE ENERGIE sur le modèle de luminaire type LOGO, au prix de 700€ HT par luminaire (fourniture, raccordement, essais et mise en service).

7: CONVENTION REFECTION CHEMIN RURAL N°26

Monsieur le Maire indique qu'il a été réalisé des travaux de réfection du chemin d'accès au lieu-dit « La Guizarderie » (Crotelles) pour satisfaire les besoins d'une nouvelle activité commerciale (ouverture d'un restaurant).

Les gérants de la SARL Restaurant la Guizarderie s'engagent à prendre à leur charge la moitié des dépenses liées à ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention permettant de demander le remboursement des frais engagés par la commune, à hauteur de 50%.

8: CONTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2016

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, le dispositif FSL constitue un outil du Conseil Général, tant pour l'accès et le maintien dans un logement, que pour l'aide aux impayés d'énergie. L'activité du FSL ne cesse d'augmenter, particulièrement sur les demandes d'aide aux impayés de fluides (énergie et eau).

Au vu de ce constat, les services du Conseil Général sollicite chaque acteur à soutenir financièrement ce dispositif, sur la base du volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à la majorité, de ne pas contribuer au FSL pour l'année 2016

(Abstentions : 4 voix, Contre : 5 voix)

9: CREANCES IRRECOUVRABLES (Budget Eau)

Vu les pièces arrêtées à la date du 12/10/2016 et présentées par Monsieur le Trésorier de Château-Renault concernant les admissions en non-valeur, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable, à l'unanimité, à la prise en charge par la commune du solde des créances présentées dont le montant s'élève à 391.06€.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6541 du budget Eau 2016.
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire

10 : CREANCES IRRECOUVRABLES (Budget Assainissement)

Vu les pièces arrêtées à la date du 12/10/2016 et présentées par Monsieur le Trésorier de Château-Renault concernant les admissions en non-valeur, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable, à l'unanimité, à la prise en charge par la commune du solde des créances présentées dont le montant s'élève à 213.99€ TTC.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6541 du budget Assainissement 2016.
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire

11 : DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET EAU

Dans le cadre des créances irrécouvrables présentées par Monsieur de Trésorier, et des crédits insuffisants inscrits sur le budget primitif, il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Fonctionnement du Budget de l'Eau :

Article	Montant
6541	+280€
61523	-280€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité.

12 : DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET COMMUNE

Comme prévu au BP 2016, des travaux réalisés par le service technique municipal qui viennent accroître le patrimoine de la commune, avec des matériaux acquis par la collectivité et dont les coûts sont imputés en section de fonctionnement, peuvent être évalués et intégrés à la section d'investissement.

Après le chiffrage des travaux de réhabilitation concernant la garderie et la classe de Mr Moudar, il apparaît que les crédits alloués sont insuffisants.

Il est donc indispensable de procéder aux écritures suivantes:

Section Investissement

Article	Montant
21312/040	+2500€
021	+2500€

Section Fonctionnement

Article	Montant
722/042	+2500€
023	+2500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité.

13 : ACTUALISATION TARIFS EAU

Monsieur FOUCTEAU propose de réviser les tarifs des services de l'Eau, service exploité en régie, c'est-à-dire directement par les propres moyens en personnel et en matériel communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1.20€/m³

Les autres tarifs du service restent inchangés.

INFORMATIONS DIVERSES

-Monsieur Foucteau indique que la cérémonie des vœux se déroulera le Vendredi 06 Janvier 2017 à la Salle Polyvalente (19h)

-Pour faire suite à la dernière réunion de la Commission Communication/Fêtes et cérémonies, Monsieur Foucteau rappelle qu'un projet d'organisation de Marché Gourmand est en cours pour le dernier trimestre 2017.

-Monsieur Foucteau présente le rapport d'étude de la société Safège concernant l'opportunité d'une mise en place d'une interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Nouzilly et Crotelles, en poursuivant l'extension du réseau pour alimenter la zone d'innovation du Perroi (Allice).

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 26/09/2016
- 2) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation rapport N°2 de la CLECT
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes
- 4) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: modification des statuts de la Communauté de Communes (PLUi)
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: modification des statuts de la Communauté de Communes (Sivom)
- 6) **TRAVAUX**: rénovation éclairage public (TEPCV)
- 7) **FINANCES**: convention travaux de voirie (restaurant la Guizarderie)
- 8) **FINANCES**: contribution 2016 au FSL
- 9) **FINANCES**: créances irrécouvrables (budget Eau)
- 10) **FINANCES**: créances irrécouvrables (budget Assainissement)
- 11) **FINANCES** : décision modificative N°2 (budget eau)
- 12) **FINANCES** : décision modificative N°2 (budget commune)
- 13) **FINANCES** : tarifs service Eau

La séance est levée à 22 heures